

Gerade im Herbst ist vermehrt mit Regen, Nebel oder auch Blättern auf der Straße zu rechnen, welche den Bremsweg und das Verhalten Ihres Fahrzeugs negativ beeinflussen können.

Denken Sie daher daran:

- den Zustand der Straße und die Wetterverhältnisse zu berücksichtigen;
- die Geschwindigkeitsbegrenzungen einzuhalten;
- in Kurven besonderes Acht zu geben;
- den Sicherheitsabstand zu anderen Fahrzeugen einzuhalten.



SICHTVERHÄLTNISSE BEACHTEN

Hier gilt die Devise „Gesehen und gesehen werden“. Die Fahrzeugbeleuchtung sollte funktionstüchtig und den Verhältnissen entsprechend eingeschaltet sein: dies um dem Fahrer eine gute Sicht zu gewährleisten, aber auch damit das Fahrzeug seitens anderer Verkehrsteilnehmer rechtzeitig erkannt wird. Scheiben und Beleuchtung der Fahrzeuge sollten stets sauber, schneefrei und enteist sein.

Auch Verkehrsteilnehmer wie Fußgänger und Fahrradfahrer sollten darauf achten, sichtbar zu sein, etwa durch helle Kleidung, eine Warnweste oder reflektierende Elemente an Kleidung, Schulranzen, Taschen oder dem Fahrrad. Gleichermaßen sollte man sich vergewissern von Autofahrern gesehen worden zu sein, bevor man etwa eine Fahrbahn überquert.

Schlechte Licht- und Wetterverhältnisse können die Sicht aller Verkehrsteilnehmer trüben. Für alle Parteien im Straßenverkehr gilt es daher, besonders aufmerksam zu sein.

TECHNISCHER ZUSTAND UND WINTERREIFEN

Neben der Beleuchtung sollte auch der technische Zustand des Fahrzeuges einwandfrei sein, insbesondere die Scheibenwischer, die Scheibenwaschanlage und die Bereifung.



Bei winterlichen Straßenverhältnissen (z.B. Schnee, Schneematsch, Glatteis) gilt die Winterreifenpflicht. Doch auch wenn keine winterlichen Verhältnisse herrschen, sind Winterreifen sicherer als Sommerreifen, sobald die Außentemperatur auf weniger als 7°C sinkt.

Die Polizei empfiehlt daher, Fahrzeuge zwischen Oktober und Ostern mit Winterreifen auszustatten. Diese müssen laut Straßenverkehrsordnung eine Mindestprofiltiefe von 1,6 mm haben. Empfohlen wird jedoch, die Reifen bereits bei einer Profiltiefe unter 4 mm zu ersetzen.



WIR WÜNSCHEN EINE GUTE UND SICHERE FAHRT!



En automne, il faut s'attendre à de la pluie, du brouillard et des feuilles sur la route, ce qui peut avoir une influence négative sur la distance de freinage et le comportement de votre véhicule.

Pensez donc à :

- tenir compte de l'état de la route et des conditions météorologiques ;
- respecter les limitations de vitesse ;
- faire particulièrement attention dans les virages ;
- respecter la distance de sécurité aux autres véhicules.



TENIR COMPTE DE LA VISIBILITÉ

La devise «voir et être vu» s'applique ici. L'éclairage du véhicule doit fonctionner et être allumé en fonction des conditions météorologiques : ceci afin de garantir une bonne visibilité au conducteur, mais aussi pour que le véhicule soit reconnu à temps par les autres usagers de la route. Les vitres et l'éclairage des véhicules devraient toujours être propres, déneigés et dégivrés.

D'autres usagers de la route, tels que les piétons et les cyclistes, devraient également veiller à être visibles, par exemple en portant des vêtements clairs, un gilet de sécurité ou des éléments réfléchissants sur les vêtements, les cartables, les sacs ou le vélo. De même, il faut s'assurer d'être vu par les automobilistes avant de traverser la chaussée.

Une mauvaise luminosité et des conditions météorologiques défavorables peuvent entraver la vue et la visibilité de tous les usagers de la route. Tous les membres de la circulation routière doivent donc être particulièrement attentifs.

ÉTAT TECHNIQUE ET PNEUS D'HIVER

Outre l'éclairage, l'état technique du véhicule doit être irréprochable, notamment les essuie-glaces, le lave-glace et les pneus.



En cas de conditions routières hivernales (par exemple neige, neige fondue, verglas), les pneus d'hiver sont obligatoires. Mais même en l'absence de conditions hivernales, les pneus d'hiver sont plus sûrs que les pneus d'été dès que la température extérieure tombe en dessous de 7 °C.

La police recommande donc d'équiper les véhicules de pneus d'hiver entre octobre et Pâques. Conformément au code de la route, ceux-ci doivent avoir une profondeur de profil minimale de 1,6 mm. Il est toutefois recommandé de remplacer les pneus dès que la profondeur des rainures est inférieure à 4 mm.



**NOUS VOUS SOUHAITONS UN BON TRAJET EN
TOUTE SÉCURITÉ !**

